



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 20 heures 00 à la mairie – salle du Conseil

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Date de la convocation : 05 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEDAUPHIN Didier, Maire de la commune de JAVRON-LES-CHAPELLES.

ETAIENT PRESENTS :

M. LEDAUPHIN Didier	Maire
M. RATTIER Daniel	Adjoint
Mme RAMON Stéphanie	Adjointe
M. TISSIER Patrick	Adjoint
M. HUBERT Gérard	Délégué
M. BAYEL Jean-Claude	Délégué
Mme PINGAULT Christiane	
Mme DEROUET Marie-Laure	
Mme LEROY Christine	
M. FOURNIER Laurent	
M. GASNIER Didier	
M. THORETON Ludovic	

ABSENTS EXCUSES : Mme MESNAGER Solène, Mme CANDURO Annie, Mme JEAUNEAU Martine

POUVOIRS : Néant

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. »

Monsieur le Maire propose de désigner **Mme RAMON Stéphanie** comme Secrétaire de séance de cette réunion.

ADOpte A L'UNANIMITE

DOCUMENTS TRANSMIS :

- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°136](#) (transmis le 07 novembre 2025)
- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°135](#) (transmis le 27 octobre 2025)
- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°134](#) (transmis le 13 octobre 2025)
- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°133](#) (transmis le 01 octobre 2025)
- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°132](#) (transmis le 29 septembre 2025)

ORDRE DU JOUR**PROJET**

- Marché Micro-crèche –
 - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre
 - Résultat de la consultation des entreprises
- Parking dédié au personnel de l'EHPAD – travaux VRD et installation ombrières
- City Stade – présentation d'une étude pour installer des ombrières
- Installation d'un nouvel équipement sportif : un Pickleball
- Bardage du boulodrome – estimation et autorisation d'urbanisme

FINANCES

- Décisions modificatives
- Subvention communale – Java Bloc

INTERCOMMUNALITE

- Présentation de la modification des statuts de la CCMA
- Présentation de l'avenant à l'OPAH-RU

PERSONNEL COMMUNAL

- Avenant au contrat de travail CDD et CDI
- Protection sociale complémentaire – Couverture santé

ADMINISTRATION GENERALE

- Convention de prêt d'un album de cartes postales anciennes
- Demande d'habilitation à la DGFIP pour API impôt particulier
- Organisation des heures d'ouverture de la mairie

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Les devis
- Les droits de préemptions
- Révision des louages

QUESTIONS DIVERSES**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- *Projet – Lotissement du Vallon – modification de la maîtrise d'œuvre*
- *CCMA – convention d'utilisation des gradins de la salle polyvalente*
- *CCMA – bail emphytéotique administratif*

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** la modification de l'ordre du jour

Sommaire

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	1
DOCUMENTS TRANSMIS :	2
ORDRE DU JOUR	2
Micro-crèche – Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d’œuvre	3
Résultat de la consultation des entreprises.....	4
Création d’un parking dédié au personnel de l’EHPAD – Travaux VRD et installation d’ombrières.....	5
City Stade – Présentation d’une étude pour l’installation d’ombrières	6
Projet de construction d’un PICKLEBALL	6
Projet de bardage du boulodrome	7
Lot du Vallon - Modification du contrat de maîtrise d’œuvre	7
Budget principal – Décision modificatives n° 3	8
Remplacement des prises de bloc de la structure artificielle d’escalade.....	9
Modification des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.....	9
Intercommunalité – Présentation de l’avenant n° 1 à l’OPAH-RU.....	10
Intercommunalité – Convention d’utilisation des gradins de la salle polyvalente	10
Intercommunalité – Signature d’un bail emphytéotique à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour la mise à disposition du terrain sis 21 bis rue St Martin et de son immeuble dans le cadre des travaux de rénovation.....	11
Modification du tableau des emplois au 1 ^{er} décembre 2025	11
Délibération instaurant la participation de la collectivité à la PSC SANTE des agents dans le cadre de la labellisation au 1 ^{er} janvier 2026	12
Convention de prêt d’un album de cartes postales anciennes	13
Demande d’habilitation à la DGFIP pour l’API impôt particulier	14
Modification des horaires d’ouverture de la mairie au public.....	14
Présentation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal.....	15
INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES	16

DELIBERATION 2025-067 – TRAVAUX ENERGETIQUE MICRO-RECHE

Micro-crèche – Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d’œuvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération 2023-076 du 24 octobre 2023 autorisant M. le Maire à signer le marché de maîtrise d’œuvre portant sur l’étude et le suivi des travaux de la rénovation de la micro-crèche ;

VU la délibération 2024-078 du 29 juillet 2024 portant le cout prévisionnel des travaux à 164 600 € HT

VU la délibération 2024-119 décidant de ne pas donner suite à la première consultation pour un motif d’offres inacceptables

VU la délibération 2025-011 du 03 février 2025 portant le nouveau cout prévisionnel des travaux à 318 633.33 € HT

CONSIDERANT que le nouveau forfait de rémunération devient définitif suite à l’approbation du cout prévisionnel

Le forfait de rémunération de cette opération est modifié comme suit :

	H.T	T.VA	T.T.C
Montant du marché initial	19 470,00	3 894,00	23 364,00
Montant de l’avenant n°1	3 432,00	686,40	4 118,40
Montant de l’avenant n°2	18 484,00	3 696,80	22 180,80
Nouveau montant du marché	41 386,00	8 277,20	49 663,20

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- ↳ **ADOpte** l'avenant n°02 au marché de maîtrise d'œuvre "Rénovation énergétique de la micro-crèche » d'un montant total de 18 484.00 € HT, portant le nouveau montant du forfait de rémunération à 41 386.00 € HT ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de cet avenant et tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION 2025-068 – TRAVAUX ENERGETIQUE MICRO-CRECHE

Résultat de la consultation des entreprises

VU la délibération 2025-056 en date du 15 septembre 2025 approuvant la nouvelle phase avant-projet définitif et le nouveau coût prévisionnel des travaux ;

VU la même délibération décidant le lancement de la consultation des entreprises ;

VU l'appel public à la concurrence, publié le 09 octobre 2025, sur les journaux d'annonces légales et sur la plateforme médialex.fr

VU la date et heure limites de réception des offres fixée au Jeudi 23 octobre 2025 à 23h00

1. Note sur l'analyse des offres :

21 dossiers ont été retirés sur la plateforme de marché public et 19 entreprises ont répondu et déposé une offre. Tous les lots ont reçu au minimum 2 offres

Rappel des critères de jugements :

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures, en vertu de l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, sont :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Capacité économique et financière

Capacités techniques et professionnelles

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 60%.

- Valeur technique : 40%.

2. Résultat de la consultation

Le cabinet CF Architecture a analysé en détail les offres reçues et établi un tableau récapitulatif des offres les mieux disantes qui peuvent se résumer comme suit :

Liste des lots :	Entreprises	Estimation HT en €	Montant HT en €	Montant TTC en €
Lot n° 1 - Maçonnerie	HUAULT	63 970.00 €	71 273.95 €	85 528.74 €
Lot n° 2 - Menuiseries Extérieures	BARON BASE	115 933.85 €	89 989.39 €	107 987.27 €
Lot n° 3 - Doublage – Plafond suspendu	LALANDE FREDERIC	31 349.00 €	31 261.97 €	37 514.36 €
Lot n° 4 - Peinture	BEUNET MARCHAND	15 789.00 €	4 832.11 €	5 798.53 €
Lot n° 5 - Electricité	EBI	19 800.00 €	12 974.55 €	15 569.46 €
Lot n° 6 - Ventilation Chauffage	SCF	70 500.00 €	66 921.67 €	80 306.00 €
TOTAL		317 341.85 €	277 253.64 €	332 704.36 €
OPTION lot n°2	BARON		7 027.40 €	8 432.88 €
TOTAL AVEC OPTION			284 281.04 €	341 137.24 €

Du fait que le montant du résultat de la consultation est inférieur à l'estimation des travaux, le cabinet CF Architecture propose au conseil municipal de retenir l'option du lot n° 02 : Menuiseries Extérieures.

Cette option remplace les menuiseries en PVC blanc par des menuiseries en aluminium. La plus-value de cette option s'élève à 7 027.40 € HT. Cette option ouvre la possibilité sur le choix de plusieurs coloris des menuiseries, avec des profils plus élégants et plus fins. Par ailleurs ces produits ont une durée de vie plus pérenne.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir les entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus pour les lots 1 à 06
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les marchés tels qu'ils ont été attribués conformément au classement opéré, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

DELIBERATION 2025-069 – PROJET VOIRIE

Création d'un parking dédié au personnel de l'EHPAD – Travaux VRD et installation d'ombrières

M. le Maire rappelle que, par délibération du 04 novembre 2024, le conseil municipal a pris en compte la présentation du CAUE pour la création d'un parking dédié aux personnels de l'Ehpad avec un cheminement piétonnier reliant la Rue du Dr Cumin et l'impasse d'Hyette.

Deux solutions étaient envisagées pour les travaux et celle qui a été retenue consiste à ce que la collectivité porte et réalise le projet et revende au CCAS de Javron, à prix coûtant, le parking aménagé (y compris le coût d'acquisition du terrain).

1) Ombrières de parking

Pour compléter le dossier, M. le Maire a sollicité l'entreprise SEE YOU SUN pour une étude technique et financière consistant à l'installation d'ombrières couvrant les places de parking du terrain. Il présente le projet :

- Installation de 222 panneaux représentant 450 m² de surface solarisable
- 3 ombrières à installer dont une sur le bâtiment existant à démolir
- Puissance 99.9 kWc et production annuelle 112 MWh (équivalent à la consommation de 50 habitants)
- Production de l'électricité pour autoconsommation de l'Ehpad de Javron

Estimation pour une opération clé en main :

- Coût de construction 163 800 €
- 3 000 € environ de raccordement au réseau public
- + 2 000 € de maintenance annuelle

Temps de retour sur investissement : 11 ans

Gain estimé sur 20 ans : 155 000 €

N'est pas compris de cette prestation de SEE YOU SUN : le financement, les démarches d'urbanisme, l'assurance d'exploitation, la dépose des candélabres

Impact sur le voisinage : les sapins vont être abattus car vieillissants, seuls les feuillus vont rester plantés (les pommiers)

2) Travaux de VRD

L'installation d'ombrières de parking va nécessiter obligatoirement l'élaboration et le dépôt d'un permis d'aménager au service d'urbanisme. Aussi, M. le maire propose de confier au cabinet INGERIF une mission de maîtrise d'œuvre complète comprenant :

- La phase AVP avant-projet	1 800,00 €
- La phase PA permis d'aménager	2 500,00 €
- La phase PRO définition du projet	2 500,00 €
- La phase ACT assistance aux contrats	800,00 €
- La phase DET suivi des travaux	4 000,00 €
- Et la phase AOR opération de réception	600,00 €

Soit un montant des honoraires forfaitaires de 12 200,00 € HT 14 640 € TTC

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ↪ **PREND ACTE** de l'étude technique et financière de SEE YOU SUN pour l'installation d'ombrières sur le futur parking de l'Ehpad
- ↪ **ACCEPTE** la proposition du cabinet d'études INGERIF pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parking dédié au personnel de l'Ehpad au prix de 12 200,00 € HT ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint, à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

DELIBERATION 2025-070 – PROJET PHOTOVOLTAIQUE

City Stade – Présentation d’une étude pour l’installation d’ombrières

Sur le même principe que le projet d’ombrières sur le futur parking dédié aux personnels de l’Ehpad, M. le Maire a sollicité l’entreprise SEE YOU SUN pour élaborer une étude afin de couvrir le terrain du City Stade par des panneaux photovoltaïques.

Présentation de cette étude :

Le projet consiste en l’installation d’ombrières photovoltaïques couvrant le city stade communal. Cet aménagement permettra à la fois de protéger l’équipement sportif, d’augmenter le temps d’utilisation de l’infrastructure et de produire une électricité renouvelable locale.

L’installation projetée comprend environ 220 panneaux photovoltaïques, représentant une puissance installée de 99 kWc, pour une surface solarisable d’environ 446 m². La production annuelle estimée est de 108 MWh, soit l’équivalent de la consommation électrique d’environ 48 habitants. Le projet nécessite l’élagage d’un arbre, à la charge de la commune.

Le raccordement de la centrale est techniquement envisageable à partir du TGBT du site.

Une Convention d’Occupation Temporaire (COT) du domaine public d’une durée de 30 ans serait conclue avec la commune, sous condition d’obtenir les autorisations d’urbanisme obligatoires.

Le montage retenu repose sur un modèle en tiers-investissement c’est-à-dire :

- la participation de la société SEE YOU SUN au financement, à la construction, à l’exploitation et la maintenance de l’installation
- la participation de la commune à un reste à charge d’un montant de 22 000 € ou à un engagement d’autoconsommation collective à hauteur de 35 % de la production annuel pendant 20 ans.

En contrepartie, la commune percevra un loyer annuel estimé à 100 €, sous réserve des conditions définitives de raccordement et de tarif d’achat de l’électricité.

Vu la présentation du projet d’ombrières photovoltaïques réalisée par la société de projet *Mayenne Ombrières*, issue d’un partenariat entre la SEM Énergie Mayenne, Énergie Partagée et l’opérateur SEE YOU SUN,

Vu que le dispositif d’engagement en autoconsommation présenté impliquerait pour la commune un engagement à un coût de l’électricité supérieur au prix actuellement pratiqué par notre fournisseur d’énergie

Vu que l’implantation d’ombrières sur le site du complexe sportif serait de nature à modifier significativement l’aspect visuel des lieux, le conseil ayant émis des réserves d’ordre esthétique et paysager du projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↳ **DECIDE** de ne pas donner suite au projet d’installation d’ombrières photovoltaïques tel que présenté

DELIBERATION 2025-071 – NOUVEL EQUIPEMENT SPORTIF

Projet de construction d’un PICKLEBALL

VU le projet d’aménagement sportif départemental prévoyant l’installation d’un terrain de football 5 X 5 en lieu et place du terrain de tennis existant,

CONSIDERANT la disparition de l’équipement du terrain de tennis qui en résulte,

CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal de maintenir une offre sportive diversifiée et accessible à tous les publics,

CONSIDERANT l’intérêt croissant pour la pratique du Pickleball, discipline sportive combinant accessibilité, mixité intergénérationnelle et faible impact sur l’environnement sonore,

M. le Maire présente le projet :

Pour pallier la suppression du terrain de tennis, et sur proposition de Mme Ramon Stéphanie, les élus ont étudié la possibilité d’installer un terrain de Pickleball à proximité des vestiaires de football permettant ainsi de préserver une pratique sportive de raquette sur le territoire communal.

Le Pickleball est un sport qui combine des éléments du tennis, du badminton et du tennis de table. Il se joue en simple ou en double, principalement en extérieur. Il se pratique sur un terrain de dimensions réduites, avec un équipement léger. Il est ouvert à tous les publics favorisant ainsi la mixité intergénérationnelle et le sport pour tous.

Le Pickleball génère peu de nuisances sonores et s'intègre facilement à proximité d'autres installations sportives, permettant la mutualisation des équipements.

Afin d'étudier la faisabilité du projet, les élus ont consulté deux entreprises spécialisées et organisé une visite sur site. À ce jour, une seule entreprise a transmis une proposition financière, la seconde n'ayant pas encore communiqué d'offre chiffrée.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↪ **SURSEOIT** à la présente délibération et reporte l'examen du projet à une prochaine séance

[DELIBERATION 2025-072 – BOULODROME](#)

Projet de bardage du boulodrome

VU la délibération n °2024-15 relative à l'installation et l'exploitation par la Société Mayenne Ombrières (SMO) d'une centrale photovoltaïque en ombrières à usage d'un boulodrome ;

VU que cet équipement est destiné à accueillir les associations locales et, en particulier, l'organisation de compétitions de pétanque ;

CONSIDERANT que le bâtiment, actuellement en cours de construction par la SMO, doit être complété afin de répondre pleinement à sa vocation et à ses usages futurs,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la protection contre les intempéries, le confort d'utilisation et l'intégration architecturale de l'équipement ;

Il est proposé d'aménager un bardage autour du bâtiment principal :

La structure principale est destinée à devenir un équipement associatif structurant pour la commune, notamment pour l'accueil de compétitions de pétanque. Afin de finaliser cet ouvrage et de garantir des conditions d'utilisation adaptées aux activités prévues, il est envisagé de procéder à la pose d'un bardage sur l'ensemble du bâtiment, conformément aux plans présentés par M. le Maire.

Cette intervention, distincte du marché de construction de la structure, permettra de protéger durablement l'équipement, d'en améliorer l'aspect esthétique et d'assurer une meilleure fonctionnalité pour les utilisateurs. Il s'agit d'installer un bardage en bac plein sur une longueur (côté haie) et en bac translucide sur le haut des 3 autres côtés. Est prévu également 2 portes de services et une porte plus haute pour le passage des véhicules poids lourds.

M. THORETON demande si le bâtiment sera considéré comme un ERP et dans ce cas si une centrale d'évacuation est prévu ainsi que des blocs de secours

L'estimation de ces travaux s'élève à 86 016,50 € HT, soit 103 219,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↪ **APPROUVE** le principe de la réalisation d'un bardage sur la structure principale qui formera le boulodrome et actuellement réalisée par la Société Mayenne Ombrières,

↪ **CHARGE** M. le Maire à lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux ;

↪ **CHARGE** M. le Maire de consulter un maître d'œuvre pour la réalisation du permis modificatif

↪ **AUTORISE** M. le Maire à signer le permis modificatif ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux complémentaires,

↪ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2026

[DELIBERATION 2025-073 – LOTISSEMENT DU VALLON](#)

Lot du Vallon - Modification du contrat de maîtrise d'œuvre

Par délibération 2025-028 du 14 avril 2025, le conseil municipal a retenu la proposition du cabinet INGERIF pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création du lotissement du Vallon pour un montant de 23 800 € HT.

Le permis d'aménager de ce projet devant être signé par un architecte agréé, le cabinet de maîtrise d'œuvre INGERIF présente :

- Un contrat de l'architecte ARCADE MANCELLE domicilié à Le Mans d'un montant de + 1 500.00 € HT pour la constitution du dossier d'urbanisme
- Un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre initial du cabinet INGERIF d'un montant de – 1 500.00 € HT pour compenser les honoraires de l'architecte.

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ **RETIENT** le contrat de l'architecte ARCADE MANCELLE d'un montant de 1 500.00 € HT pour la constitution et la signature du dossier d'urbanisme,
- ↪ **ACCEPTE** l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet INGERIF d'un montant négatif de – 1 500.00 € HT pour compenser les honoraires de l'architecte,
- ↪ **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- ↪ **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget annexe « Lotissement du Vallon » compte 6045.

DELIBERATION 2025-074 – FINANCES

Budget principal – Décision modificatives n° 3

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster le budget :

- Dégrèvement jeune agriculteurs : + 950 €
- Intérêt pour prêt voie de contournement et ligne de trésorerie : 610 €
- Remplacement prises structures escalade : + 5 489.48 €
- Acquisition de 6 ordinateurs pour l'école : 2 235 €
- Provision pour dépréciation de la dette : + 400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

→ **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le budget primitif 2025 :

2025 - Budget Communal - DM n°3		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
615221 : entretien bâtiment public	- 8 735,00 €	
661132 / 66: intérêt voie contournement	190,00 €	
6618 / 66 : intérêt ligne de trésorerie	420,00 €	
6817/ 67 : dotation pour dépréciation	400,00 €	
7391111 / 014 : dégrèvement jeune agriculteurs	950,00 €	
023 : virement vers la section d'investissement	7 725,00 €	
74111 : taxe foncière		950,00 €
Total DM 3	950,00 €	950,00 €
Total DM 2	142 702,65 €	142 702,65 €
Total DM 1	- €	- €
BP	1 758 093,32 €	1 758 093,32 €
TOTAL après DM	1 901 745,97 €	1 901 745,97 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
21318/136 : autres bâtiment publics	5 490,00 €	
2183/136 : matériel informatique	2 235,00 €	
021 : virement de la section de fonctionnement		7 725,00 €
Total DM 3	7 725,00 €	7 725,00 €
Total DM 2	142 702,65 €	142 702,65 €
Total DM 1	38 058,29 €	38 058,29 €
BP	3 162 088,82 €	3 162 088,82 €
TOTAL après DM	3 350 574,76 €	3 350 574,76 €

↪ **CHARGE** M. le Maire d'établir les écritures correspondantes

DELIBERATION 2025-075 - FINANCES

Remplacement des prises de bloc de la structure artificielle d'escalade

Par délibération 2025-024 bis du 10 mars 2025, le conseil municipal a accepté d'accorder une aide financière à l'association JAV'A BLOC en renouvelant les prises de bloc de la structure artificielle d'escalade de la salle des sports de Javron.

Il avait été dit que ce matériel serait acheté directement par la commune de Javron-les-Chapelles, en son nom, afin que ces fournitures fassent partie intégrante de l'équipement d'escalade.

Le montant de l'aide était fixé à 5 000 € maximum, pour l'année 2025.

L'association a sollicité un devis à l'entreprise ARTLINE HOLDS domiciliée à VENISSIEUX France (69200). Ce devis a été établi au vu des prévisions de remplacement calculés par le Comité Technique d'Escalade 53, responsable d'ouvrir de nouvelles voies pour les compétitions.

Afin de conserver l'attractivité du mur de Javron-les-Chapelles, la présidente a expliqué à M. le Maire que le remplacement ne pouvait se faire que de manière globale (remplacement de voies entières).

Aussi, le montant du devis présenté par l'entreprise, sous couvert du Comité Technique 53, s'élève à 5 489.48 € TTC. Soit un delta de 489.48 € par rapport à la prévision initiale.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **DECIDE**, à l'unanimité :

- ↳ **D'ACCEPTER** de prendre en charge, dans sa totalité, le devis de l'entreprise ARTLINE HOLDS, pour le renouvellement des prises de bloc du mur d'escalade de la salle de sports de Javron-les-Chapelles, pour un montant de 5 489.48 € TTC ;
- ↳ **DIT** que le delta d'un montant de 489.48 €, sera déduit de l'aide financière qui sera apporté à l'association en 2026 ;
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant ;
- ↳ **DIT** que cette dépense sera enregistrée au budget de la commune chapitre 174 compte 21318.

DELIBERATION 2025-076 – INTERCOMMUNALITE

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) ;

VU la délibération 2025CCMA178 du 13 novembre 2025 portant approbation des modifications statutaires qui clarifient, à la demande des services de l'Etat, les groupes de compétences de la CCMA ;

CONSIDERANT le projet de statuts à intervenir ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de délibérer sur la nouvelle rédaction des statuts

CONSIDERANT qu'en cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1. : Statuts

D'APPROUVER les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Article 2. : Signature

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **ADOpte** la présente décision à l'unanimité

DELIBERATION 2025-077 – INTERCOMMUNALITE

Intercommunalité – Présentation de l'avenant n° 1 à l'OPAH-RU

M. le Maire expose :

Lors du COPIL Habitat du 07 octobre 2025, les élus ont décidé de proposer un avenant à la convention de l'OPAH RU engagée par la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs qui prend en considération :

- l'arrêt du dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' » au 31 décembre 2025 oblige les élus à intégrer ces prestations dans les missions confiées à l'opérateur ;
- les nouvelles obligations fixées par l'Anah nécessitent l'actualisation du cadre réglementaire de l'opération telles que la réalisation d'un GIR par un ergothérapeute ou d'un audit énergétique réglementaire ;
- la révision du nombre de dossiers annuels, par thématique ; et tout sans changer l'enveloppe financière des communes adhérentes.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217 actant que la Communauté de communes du Mont des Avaloirs exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres la compétence en matière de politique locale de l'habitat ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, notamment les articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté n°2023CCMA0084 et n°2023CCMA0085 validant les orientations, les objectifs et les engagements financiers des conventions des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun et de Renouvellement Urbain multisites sur les communes de Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids et Villaines-la-Juhel ;

VU la délibération communale n° 2024-021 en date du 04 mars 2024 validant le règlement d'intervention des aides locales à l'amélioration de l'habitat privé

CONSIDERANT l'engagement des communes dans le cadre de l'OPAH RU,

CONSIDERANT l'engagement de la CCMA au titre de l'OPAH de droit commun pour l'ensemble des communes du territoire et de l'OPAH RU pour les communes concernées

CONSIDERANT que seule la CCMA est habilitée à verser des aides à l'amélioration de l'habitat privé,

VU le projet d'avenant à la convention d'Opération OPAH RU renouvellement urbain ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de pilotage réunit le 07 octobre 2025,

Ayant entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1. : **DE VALIDER** l'avenant n°1 à la convention de l'OPAH-RU, tel que présenté ci-dessus

Article 2. : **DE PRECISER** que les autres termes de la convention restent inchangés

Article 3. : **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION 2025-078 – INTERCOMMUNALITE

Intercommunalité – Convention d'utilisation des gradins de la salle polyvalente

M. le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'extension de la salle polyvalente, la commune de Javron-les-Chapelles a acquit des gradins mobiles qui serviront, entre autres, à faciliter l'accès du public à l'art et la culture sur le territoire.

Vu qu'il est techniquement préférable que le montage, nettoyage, démontage et rangement soient réalisés par les agents du service technique de la commune, spécialement formés à cet effet, M. le Maire propose les dispositions suivantes :

- Pour les spectacles de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs : Compensation du temps passé par les agents en augmentant les heures de « travaux communaux » octroyés à la commune à raison de 3h00 par spectacle.
- Pour les associations locales : mise à disposition de l'équipement
- Pour les associations extérieures : mise en place d'un tarif pour chaque évènement, sachant que jusqu'à présent les demandes sont exceptionnelles

Ayant entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **DECIDE**, à l'unanimité :

- ✎ **D'APPROUVER** la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et la commune de Javron-les Chapelles stipulant une compensation des heures réalisées par les agents communaux par l'augmentation des heures « travaux communaux » et ce à raison de 3h00 par spectacle ;
- ✎ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'utilisation des gradins ;
- ✎ **DE METTRE A DISPOSITION** des associations communales les gradins, lorsque celles-ci en feront la demande
- ✎ **DE FIXER** à 75 € par évènement, le coût de montage/nettoyage/démontage/rangement pour toutes les autres demandes

DELIBERATION 2025-079 – INTERCOMMUNALITE

Intercommunalité – Signature d'un bail emphytéotique à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour la mise à disposition du terrain sis 21 bis rue St Martin et de son immeuble dans le cadre des travaux de rénovation

Exposé :

Dans le cadre de sa nouvelle politique de logement, la CCMA a lancé un premier programme consistant à réhabiliter deux logements mitoyens type 2 dans un immeuble appartenant à la Commune de Javron-les-Chapelles.

Le projet permet d'aménager et de réhabiliter 2 logements locatifs, desservis par la rue Saint-Martin, et situés au cœur de Javron-Les-Chapelles.

- Un logement de type 2 de 63.53m² habitable.
- Un logement de type 2 de 58.25m² habitable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération n°2025CCMA019 du 13 février 2025 approuvant les termes du programme de réhabilitation de logements retenus et la signature d'un bail emphytéotique ;

CONSIDERANT les travaux de rénovation engagés par la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour rénover les annexes de l'immeuble sis 21 bis rue St Martin,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes s'engage à réaliser ces travaux et à assurer la gestion des lieux pour une durée de 30 ans,

CONSIDERANT que cette mise à disposition fera l'objet d'une signature d'un bail emphytéotique à titre onéreux pour un loyer symbolique d'un euro,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **DECIDE**, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1. : Il est consenti à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans, à compter de la signature de la convention, pour la mise à disposition du terrain et de l'annexe situés 21 bis rue St Martin.

Article 2. : Le loyer est fixé à un euro symbolique par an. Les modalités de révision et les obligations respectives des parties seront précisées dans la convention à établir.

Article 3. : À l'issue des travaux de rénovation, un bornage sera réalisé afin de délimiter précisément les parcelles concernées. Les frais afférents seront supportés par la commune de Javron-les-Chapelles.

Article 4. : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de bail emphytéotique ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 5. : La présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

DELIBERATION 2025-080 – PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des emplois au 1^{er} décembre 2025

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessous, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
 Suivant l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- ↳ A compter du 1^{er} décembre 2025, augmentation du temps de travail du poste d'*ATSEM principal 2^{ème} classe*, en qualité de contractuel – nombre d'heures passant de 33h30 mn à 35h00 mn (temps complet) ;
- ↳ A compter du 1^{er} décembre 2025, création d'un emploi permanent, à temps non complet pour un poste d'agent d'entretien et de gestion des salles communales à raison de 03 h 00 par semaine. Cette création fait suite à la suppression au 31 du poste d'adjoint technique territorial à raison de 7 h00 par semaine. Conformément à l'application de l'article L. 332-8 5° du CGFP, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel.
- ↳ **APPROUVE** les modifications comme présenté dans le tableau des effectifs joint en annexe,

DELIBERATION 2025-081 – PERSONNEL COMMUNAL

Délibération instaurant la participation de la collectivité à la PSC SANTE des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026

Protection sociale complémentaire – Volet santé

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de **15 €** par agent et par mois.

M. le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du comité social territorial du 17 OCTOBRE 2025

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

Article 1 - La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION 2025-082 – ADMINISTRATION GENERALE

Convention de prêt d'un album de cartes postales anciennes

Rapporteur : Mme Christine LEROY

Mme LEROY expose ce qui suit :

La commune est propriétaire d'un album de cartes postales acquises en mars 2015 auprès de Mme Michelle TOURNEUX Cette collection qui retrace les différents lieux de la commune : Javron, Les Chapelles, Chevrigny, Chattemoue, etc, revêt un caractère historique de la commune de Javron-les-Chapelles.

La communauté de Communes du Mont des Avaloirs organise du 1^{er} au 30 avril 2026, dans les bibliothèques du territoire, une exposition intitulée « Cartes Postales et Photos de nos Villages ».

La médiathèque de Javron, qui a eu connaissance de la collection communale, a sollicité le prêt à titre gracieux de cet album.

Les cartes postales seront ainsi présentées au public.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de passer une convention de prêt avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, afin de leur permettre d'exposer les cartes postales et de permettre aux habitants de profiter de cette collection.

Considérant ladite convention de prêt,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ **APPROUVE** la convention de prêt d'un album de cartes postales ancienne, à titre gracieux pour la période allant du 28 mars 2026 au 06 mai 2026
- ↪ **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer ce document ;
- ↪ **CHARGE** Mme LEROY de la mise à disposition de cette collection

DELIBERATION 2025-083 – FINANCES

Demande d'habilitation à la DGFIP pour l'API impôt particulier

La commune de Javron-les-Chapelles gère la facturation du service restauration scolaire, accueil périscolaire et centre de loisirs sans hébergement.

Les tarifs de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs sans hébergement sont établis sur 2 tranches selon la dernière décision du conseil municipal en date du 17 juin 2024. Ils sont déterminés en fonction du quotient familial de la CAF de l'année en cours.

La commune disposant d'un portail famille permettant aux usagers de réaliser en ligne facilement et rapidement les démarches de réservations et de règlement de la facturation.

Chaque année, ces familles sont invitées à transmettre leur attestation de quotient familial aux services des affaires scolaires pour déterminer le tarif de la prestation appliquée.

M. le Maire explique que la commune souhaite mettre en place la connexion à l'outil « API Particulier » avec l'appui de la DGFIP. Ainsi les éléments de quotient familial et de revenus fiscaux nécessaire à la facturation seront automatiquement récupérés.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que ces données collectées seront traitées dans le principe de protection des données personnelles.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ **AUTORISE** M. le Maire à demander l'habilitation à la DGFIP pour la transmission des données fiscales via le module API Particulier en vue de simplifier les démarches pour les familles en dématérialisant le calcul du quotient familial basé sur le revenu fiscal de référence, avec l'accord express des familles ;
- ↪ **DONNE MANDAT** à M. le Maire ou son représentant, pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;

DELIBERATION 2025-084 – ADMINISTRATION GENERALE

Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

VU la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture de la mairie pour mieux répondre aux besoins des usagers et optimiser l'organisation du service,

VU l'engagement de la municipalité à maintenir une qualité de service optimale,

CONSIDERANT que la fréquentation des usagers le samedi matin est plus faible, et qu'elle justifie une adaptation des horaires,

CONSIDERANT qu'il est toutefois essentiel de maintenir une permanence pour l'instruction des pièces d'identité afin de garantir l'accès à ce service public,

CONSIDERANT que la modification des horaires permettra une meilleure répartition des ressources humaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

Article 1. : Les horaires d'ouverture de la mairie au public sont modifiés comme suit :

Lundi :	Fermé au public	14h00 – 17h30
Mardi :	9h00 – 12h30	14h00 – 17h30
Mercredi :	9h00 – 12h30	14h00 – 17h30
Jeudi :	9h00 – 12h30	Fermé au public
Vendredi :	9h00 – 12h30	14h00 – 17h30
Samedi	semaine paire :	9h00 – 12h30
	semaine impaire	Fermé au public

Soit 31h30 les semaines paires et 28 h 00 les semaines impaires

Article 2. : Ces nouveaux horaires entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3. : Afin de garantir la qualité du service public, les mesures suivantes continueront à :

- Maintenir l'accueil téléphonique et numérique (courriel, site internet) pendant les heures de fermeture au public.
- Mettre en place un système de rendez-vous pour les démarches nécessitant un accompagnement personnalisé.

Article 4. : Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération et de sa publication selon les modalités légales en vigueur.

Présentation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (délibération 2020-051 du 29/06/2020 en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales) :

A. LES DEVIS

1. Tarif balayage caniveaux 2026

- Devis SAS PESLIER → + 1.97 % par rapport à 2025

2. Equipement futur algéco

- Devis YESSS (sanitaires plomberie) → 1 783.38 € HT
- Devis PMAE (menuiseries extérieures) → 12 498.74 € HT

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte les devis des entreprises YESSS et PMAE pour la réhabilitation de l'algéco de 36 m².

3. Rénovation logements – 3 rue des près

- Devis PMAE (Motorisation volets roulants) → 1 457.57 € HT
- Devis TERROITIN (cabine de douche) → 3 006.87 € HT
- Devis RG DECO (peinture) → 8 563.38 € HT

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte les devis des entreprises PMAE, TERROITIN et RG DECO pour la rénovation d'un logement sis 3 rue des près.

4. Reprise revêtement suite tranchées électriques

- Devis CHAPRON → 2 642.80 € HT
- Devis LTP → 4 025.00 € HT

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise CHAPRON pour la reprise du revêtement suite ouverture des tranchées électriques

B. LES DROITS DE PREEMPTION

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente des biens suivants :

- Dossier 2025-013 : Parcelles 060 AZ 154 et 157 sises 4, rue du Bois – les Chapelles et appartenant à M. et Mme CHIRIGUT Millian ;
- Dossier 2025-014 : Parcelles B 786, 787, 793, 1045 et 1181 sises 120 Grande Rue et appartenant à M. CRIBIER Jean-Yves ;
- Dossier 2025-015 : Parcelle B 1360 sise 41 Grande Rue et appartenant à Mme JACQUES veuve POIRIER Jacqueline ;
- Dossier 2025-016 : Parcelles 060 AY 110, 112, 114 sises 4 rue principale et appartenant à FAITOUT Lydie ;
- Dossier 2025-017 : Parcelles B 740 sise 28 rue du Dr Cumin et appartenant à MOUSSAY Evelyne ;
- Dossier 2025-018 : Parcelles B 733, 774 sises 8 rue Dr Cumin et appartenant à LANDEMAINE veuve BEUDIN Denise ;

C. REVISION DES LOUAGES

- Prix de location du futur logement Rue Chaulin Servinière : 350 € par mois
- Prix de location de l'appartement n°3 – Rue des prés après rénovation : 285 € par mois

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- ↳ Achat de 6 ordinateurs pour l'école : Mme la Directrice a sollicité la mairie pour renouveler 6 ordinateurs devenus obsolète. Montant du devis = 2 233.08 € TTC
- ↳ Par la même occasion Mme BRETON, par courrier, a sollicité la collectivité pour renouveler l'abonnement à e.primo, le portail académique de l'Espace Numérique de Travail des écoles de l'académie de Nantes.
- ↳ Mail de M. André FRANCK, gérant du bar Le Javron : M. ANDRE sollicite la collectivité pour remettre l'éclairage public toute la nuit pour la sécurité des habitants et des commerces – M. ANDRE ayant fait l'objet de plusieurs tentatives de cambriolage. Avis défavorable, les élus invite M. ANDRE à installer des caméras, une alarme ou un rideau de fer dans son établissement.
- ↳ Spectacle de fin d'année pour les élèves de l'école publique et les résidents de l'Ehpad : le spectacle aura lieu le Jeudi 18 décembre à 14h00 à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur attention et lève la séance à 23h18.

LISTE DES DELIBERATIONS
EXAMINEES EN CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

N° Délibération	Objet de la délibération	VOTE
2025-067	Marché Micro-crèche – Avenant au marché de maîtrise d’œuvre	Approuvé à l’unanimité
2025-068	Micro-crèche - Résultat de la consultation des entreprises	Approuvé à l’unanimité
2025-069	Parking dédié au personnel de l’EHPAD – travaux VRD et installation ombrières	Approuvé à l’unanimité
2025-070	City Stade – présentation d’une étude pour installer des ombrières	Approuvé à l’unanimité
2025-071	Installation d’un nouvel équipement sportif : un Pickleball	Approuvé à l’unanimité
2025-072	Bardage du boulodrome – estimation et autorisation d’urbanisme	Approuvé à l’unanimité
2025-073	Lotissement du VALLON - Maitrise d’œuvre pour permis d’aménager	Approuvé à l’unanimité
2025-074	FINANCES - Décisions modificatives	Approuvé à l’unanimité
2025-075	Subvention communale – Java Bloc	Approuvé à l’unanimité
2025-076	Présentation de la modification des statuts de la CCMA	Approuvé à l’unanimité
2025-077	Présentation de l’avenant n° 1 à l’OPAH-RU	Approuvé à l’unanimité
2025-078	Convention d'utilisation des gradins de la salle polyvalente	Approuvé à l’unanimité
2025-079	CCMA - Bail emphytéotique - 21 rue du Stade	Approuvé à l’unanimité
2025-080	Modification du tableau des emplois au 1er décembre 2025	Approuvé à l’unanimité
2025-081	Protection sociale complémentaire – Couverture santé	Approuvé à l’unanimité
2025-082	Convention de prêt d’un album de cartes postales anciennes	Approuvé à l’unanimité
2025-083	Demande d’habilitation à la DGFIP pour API impôt particulier	Approuvé à l’unanimité
2025-084	Organisation des heures d’ouverture de la mairie	Approuvé à l’unanimité

Le Maire

Le secrétaire de séance

Didier LEDAUPHIN

Stéphanie RAMON